



Réf. Farde e-Assemblées : 2341919

N° OJ : 42

Projet d'Arrêté - Conseil du 11/05/2020

Objet : Modifications Règlement terrasses (février 2020).

Le Conseil Communal,

Vu le Règlement relatif à l'occupation privative du domaine public par le placement d'une terrasse d'un étalage ou d'un chevalet (ci-après le "Règlement Terrasses");

Considérant la nécessité de modifier l'article 1 dudit règlement afin de faire coïncider au mieux les définitions de mobilier de terrasse avec les définitions urbanistiques;

Considérant la nécessité de modifier l'article 34 dudit règlement afin d'y intégrer l'interdiction d'installation de beach flag;

Considérant la nécessité de modifier l'article 43 de ce même règlement afin de tenir compte du changement d'adresse de la Cellule Horeca;

Considérant que le Règlement Terrasses prévoit à l'article 42 § 2 que le Collège des Bourgmestre et Echevins est compétent pour toute autorisation d'occupation individuelle, pour la création de règles particulières d'harmonisation sur une zone précise ainsi que pour l'élaboration ou la modification des annexes correspondantes du règlement (annexes 2 et suivantes);

Considérant qu'en sa séance du 23/04/2020 le Collège a fixé de nouvelles règles spécifiques pour quelques zones précises, à savoir : pour la Grand-Place, le piétonnier, le Vismet et la galerie Agora, qui entreront en application au 1/1/2021;

Qu'afin de pouvoir informer les commerçants suffisamment longtemps à l'avance des nouvelles règles spécifiques relatives au mobilier de terrasse pour certaines zones, il convient d'intégrer dès à présent ces nouvelles règles dans le Règlement Terrasses; les dispositions concernées reprises dans les annexes au règlement précisent clairement qu'elles n'entreront en vigueur que le 01/01/2021;

Considérant que la scission d'une annexe en deux annexes distinctes et la création de nouvelles annexes rend nécessaire la renumérotation de l'ensemble des annexes;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide:

Article 1 : la modification des articles 1, 34 et 43 et la nouvelle numérotation des annexes du règlement comme repris dans le document en annexe sont adoptées.

Article 2: prend pour information que les nouvelles règles spécifiques fixées par le Collège pour la galerie Agora, le piétonnier, le Vismet et la Grand-Place entreront en vigueur au 1/1/2021.

Annexes :

[Règlement Terrasses FR \(modifié\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

